

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 Juin 2015

Rapport annuel : prix et qualité de l'eau et de l'assainissement 2014

Le Conseil Municipal approuve le rapport annuel prévu par les textes sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Modification du règlement PLU

Le Maire informe le Conseil Municipal du refus de permis de construire déposé par M. et Mme RUOSS relatif à la création en zone N d'un hangar de stockage agricole. Le règlement du PLU de la zone n'autorisant pas la construction d'annexe de plus de 40 m², il y a donc lieu de modifier ce règlement.

Le Conseil Municipal demande une modification du règlement de la zone N du P.L.U.

Convention avec les services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention avec les services de l'Etat afin de pouvoir continuer à disposer de leurs services pour l'instruction des actes d'urbanisme.

Convention avec l'Association des Campeurs d'Alsace

Le Conseil Municipal, dans le cadre de la mise aux normes et de l'installation de bornes électriques au Camping « La Pierre », autorise le Maire à signer une convention avec l'Association des Campeurs d'Alsace.

Remboursement des frais de déplacement des agents

Le Maire, après avoir présenté le nouveau dispositif de remboursement des frais de déplacement, tel qu'évoqué dans les décrets et arrêtés précités, propose à l'Assemblée délibérante l'adoption des dispositions suivantes :

Frais de missions :

Les montants suivants sont adoptés selon les conditions et précisions suivantes, pour tous les agents de la collectivité amenés à effectuer des déplacements pour l'exercice de leurs missions :

-Montant réel des tickets, titres de transport, ou justificatif de sommes engagées par l'agent et inhérent à sa mission.

Il est précisé que les frais de péages seront remboursés

Prise en charge des repas :

L'agent, qui au cours de sa mission, et selon les conditions visées dans l'arrêté du 3 Août 2006, est amené à engager des frais pour ses repas est remboursé à hauteur du montant ci-dessous : 15,25€

Réhabilitation Café de la Mairie – Demande de Subvention

Le Conseil Municipal, a adopté l'avant projet de réhabilitation du café de la Mairie et

- sollicite une subvention
- Inscrit cette dépense au Budget Primitif

Vu pour être affiché le 30 juin 2015, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,